

# *Introduction à la Médecine Légale*

## Introduction

- Qu'est-ce que la médecine légale ?
  - La médecine légale est une discipline médicale particulière située à l'interface de la pensée juridique et de la pensée biologique et dont la vocation est de prêter son concours aux autorités chargées de l'application des textes législatifs ou réglementaires concernant des personnes ou la société.
  - Contrairement à la plupart des disciplines qui ont une vocation de santé publique, la Médecine Légale n'a aucune vocation de soin, mais une vocation Judiciaire
- La médecine légale est la médecine de toutes les situations de violence, concernant le vivant ou le mort :
  - **Violences volontaires** : coups et blessures, Accident de Circulation (AC), homicides
  - **Faits accidentels** : Accident de la Voie Publique (AVP), Accident de Travail (AT), accidents domestiques
  - **Comportements auto-agressifs** : suicide, toxicomanie, alcoolisme

## Domaines de la médecine légale

Le domaine de la médecine légale est double : elle est une science auxiliaire du droit qui a pour vocation de mettre au service judiciaire des informations médicales permettant d'apprécier des faits criminels ou délictueux et leurs auteurs publics.

## Principales branches de la médecine légale

- **Médecine légale thanatologique** (ou pathologie médico-légale) : investigations médico-légales des morts suspectes, violentes, subites, inattendues. Détermination de la cause, du mécanisme du décès :
  - **Levée de corps** : examen non-invasif du cadavre sur les lieux de sa découverte qui permet le plus souvent d'obtenir des données qui évitent de recourir à l'autopsie
  - **Autopsie** : examen invasif complet du corps
  - **Objectifs** :
    - Identifier le cadavre, déterminer la cause du décès
    - Préciser les arguments en faveur d'un homicide, d'un suicide ou d'un accident, déterminer le moment de la mort
    - Rechercher et apprécier un état pathologique préexistant
    - Détecter, décrire toute blessure externe ou interne
    - Assurer les prélèvements nécessaires aux investigations
- **Médecine légale clinique** :
  - **Dans le domaine pénal** : constatation des violences physiques, psychiques et sexuelles, identification de l'auteur d'une infraction, détermination de l'âge, de l'aptitude à la détention, responsabilité pénale psychiatrique...
  - **Dans le domaine civil** : évaluation du dommage corporel (AVP, Accident de Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP), accidents divers...), mise sous tutelle, expertise en responsabilité médicale. Le médecin légiste est requis par l'autorité judiciaire pour déterminer la durée de l'Incapacité Totale de Travail (ITT) au sens pénal du terme.